

N° 51 • février 2000

L'EITC est un crédit d'impôt attribuable aux foyers dans lesquels au moins une personne travaille. Les hausses de barèmes au cours des années 90 ont fait de l'EITC un mécanisme substantiel de soutien aux revenus des familles aux États-Unis. Il concerne, en 1998, 19,5 millions de foyers américains, pour un coût voisin de 31 milliards de dollars, soit 1,8 % du budget fédéral. Il bénéficie surtout à des foyers dont le chef est une personne isolée ayant au moins un enfant. Grâce à lui, environ 4,3 millions de personnes ont franchi le seuil de pauvreté, au-dessous duquel demeurent environ 11 % des ménages. Ses effets sur le marché du travail sont modestes, mais positifs : il aurait contribué à la hausse des taux d'activité au cours de la période récente, surtout pour les personnes seules ayant des enfants. Son effet négatif sur l'activité des femmes mariées aurait conduit, en définitive, à un faible impact sur le volume total d'heures travaillées.

Olivier BONTOUT
Ministère de l'Emploi et de la solidarité
DREES

L'*Earned Income Tax Credit* aux États-Unis Un crédit d'impôt ciblé sur les foyers de salariés modestes

L'*Earned Income Tax Credit* (EITC) est, aux États-Unis, un dispositif fiscal fédéral, administré par l'*Internal Revenue Service* (IRS), responsable de la collecte des impôts au niveau fédéral. C'est un crédit d'impôt réservé aux foyers ayant des revenus du travail modestes. Son barème varie fortement selon le nombre d'enfants dans le foyer. Pour 1998, le crédit maximum pour un foyer sans enfants s'élève à 341 \$, tandis qu'il vaut 2 271 \$ pour un foyer avec un enfant et 3 756 \$ pour un foyer avec au moins deux enfants. Il bénéficie surtout à des foyers ayant au moins un enfant et dont le chef de foyer est une personne isolée, âgée de 25 à 44 ans. En 1994, il couvrait environ 20 % de l'ensemble des foyers et environ 41 % des foyers ayant des enfants de moins de 18 ans.

L'EITC avait été créé en 1975 dans une double perspective : d'une part compenser le coût



des cotisations de Sécurité sociale pour les familles salariées et d'autre part inciter les familles à bas revenus à occuper un emploi. Les extensions progressives décidées en 1986, 1990 et 1993 ont mis l'accent sur l'objectif d'incitation au travail.

Un mécanisme qui distingue trois « tranches » de revenus

Son fonctionnement garde la trace du dispositif premier : le montant du crédit d'impôt augmente d'abord proportionnellement au revenu (phase d'entrée du dispositif), jusqu'à un niveau de revenu salarial qui se rapproche, par exemple pour un foyer de deux enfants, du salaire minimum à temps plein. Il est donc incitatif à la (re)prise d'un emploi. Il est ensuite constant dans une seconde tranche de revenus (phase de plateau). Ainsi, en 1998, pour un foyer ayant deux enfants, l'EITC était de 3 756 \$ dans une tranche de revenus comprise entre 9 390 \$ et 12 260 \$. Le crédit est

ainsi maximum pour un emploi à temps plein au salaire minimum (10 300 \$ de salaires annuels, correspondant à 2 000 heures à 5,15 \$). Pour une famille composée d'un adulte et de deux enfants, ayant des revenus du travail correspondant au seuil de pauvreté (13 133 \$ en 1998), le crédit d'impôt était de 3 572 \$, légèrement inférieur à son maximum.

Enfin, dans une dernière tranche, il diminue proportionnellement au revenu jusqu'à son annulation (phase de sortie, graphique 1). Pour un foyer avec deux enfants, il diminuait progressivement pour s'annuler à partir de 30 095 \$. En revanche, pour un foyer sans enfants, c'est pour un temps plein annuel au salaire minimum que le crédit d'impôt s'annule.

Ce crédit d'impôt est calculé annuellement à partir des situations financières et familiales établies lors de la déclaration fiscale. Il est déduit du montant d'impôt sur le revenu fédéral dû : s'il excède les impôts, la différence fait l'objet d'un versement

direct, s'il est inférieur à l'impôt il diminue d'autant l'impôt dû. Le versement se fait dans la grande majorité des cas annuellement et seule une très faible minorité de bénéficiaires utilise la possibilité du versement mensuel, sur la feuille de paie, par l'intermédiaire de l'employeur.

D'autre part, il n'interfère pas avec le calcul des ressources des différents droits à transferts, en particulier au moment de la prise d'emploi. Actuellement, la partie de versement direct représente environ 80 % des dépenses liées à l'EITC.

Par ailleurs, l'EITC n'est pas à proprement parler un impôt négatif, car il ne s'applique qu'aux foyers dans lesquels une personne travaille et n'a donc pas de portée universelle. Enfin, ses barèmes ne sont pas totalement intégrés avec les barèmes de l'impôt sur le revenu fédéral, ce qui se traduit par une forme particulière de la courbe des taux marginaux d'imposition. Toutefois, comme l'impôt négatif, il donne lieu à un versement net direct aux ménages et pas seulement à une réduction d'impôts.

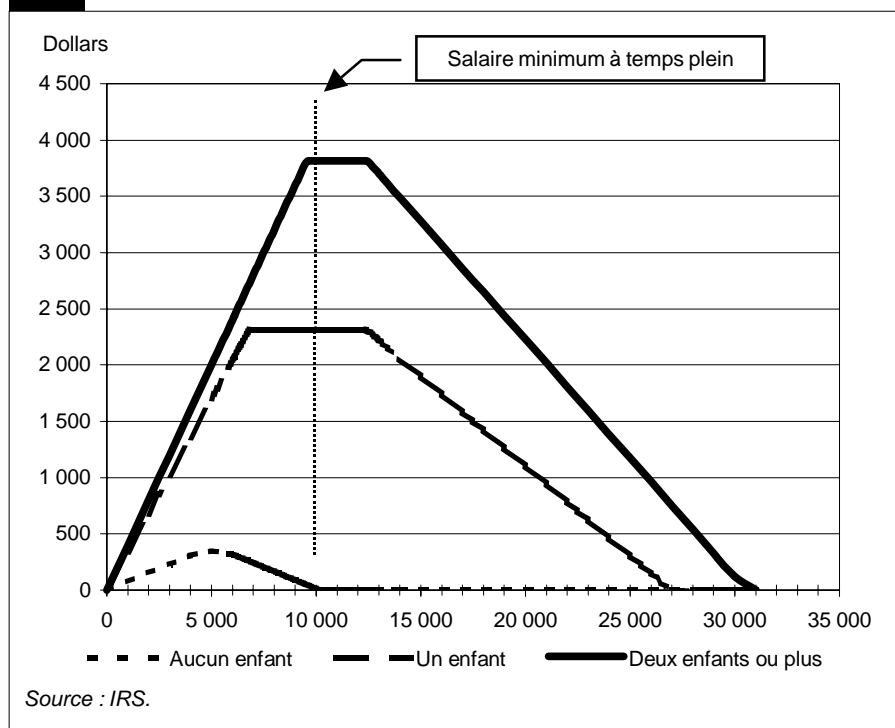
Des coûts supérieurs à 30 milliards de dollars...

La réforme de 1986 puis celles de 1990 et 1993 ont fortement augmenté les barèmes. Il en est résulté une hausse importante du nombre de personnes couvertes ainsi que des coûts associés (graphique 2). L'extension en 1993-1994 de l'EITC aux foyers sans enfant a touché 4 millions de nouveaux foyers en 1994, pour un coût de 0,7 milliard de dollars. Depuis 1994, le nombre de bénéficiaires reste stable tandis que les coûts continuent à croître, reflétant les hausses de barèmes.

Pour l'année budgétaire 1998 (année fiscale 1997 pour l'impôt sur le revenu fédéral), l'EITC touchait (selon l'IRS) 19,5 millions de foyers pour un budget de 30,6 milliards de dollars, soit environ 1,8 % du budget fédéral. C'est actuellement le principal

2

G.01 le barème de l'EITC selon la structure du foyer en 1999



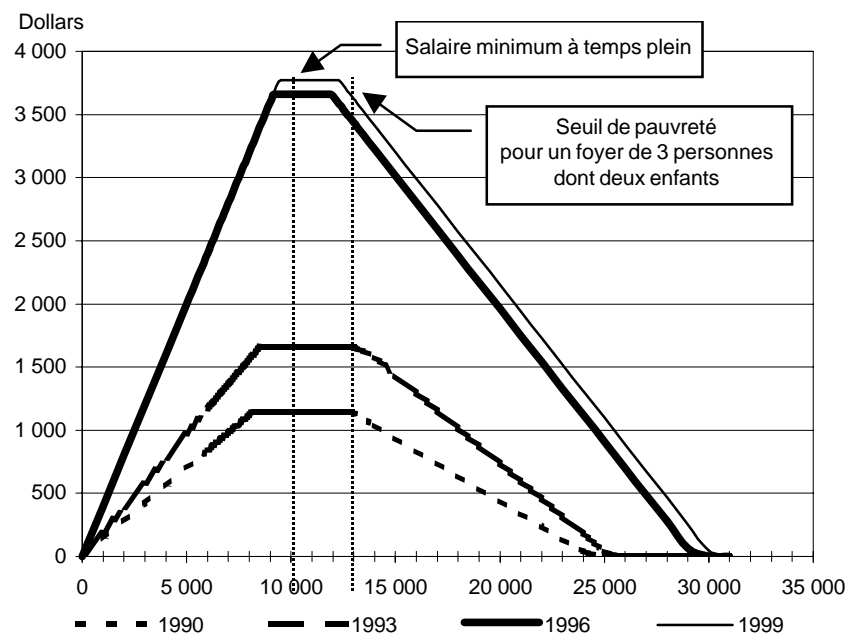
crédit d'impôt aux familles. Le système fiscal américain comporte, en effet, un autre crédit d'impôt général appliqué à l'ensemble des familles ayant des enfants (de 200 \$ par enfant en 1998). Celui-ci compense très partiellement l'absence de mécanisme de quotient familial. Il représentait 3 milliards de dollars en 1997. En outre, onze États ont mis en place un système de crédit d'impôt s'ajoutant à l'EITC, dans une proportion de 5 % à 25 % du crédit fédéral¹.

... dans un contexte de hausse globale des prestations sociales

Ces réformes se sont déroulées dans un environnement économique particulièrement favorable, qui a permis une hausse globale des prestations sociales et ont été accompagnées de réformes de plus en plus profondes du système traditionnel d'aide sociale (encadré 1). L'augmentation des dépenses au titre de l'EITC, associée aux réformes des années 90, s'est ainsi inscrite dans une tendance générale très nette à la hausse des dépenses fédérales d'aide sociale depuis le début de la décennie. Cette hausse a en partie été rendue possible par la croissance forte ainsi que par la baisse des dépenses militaires, mais elle a été plus forte que la hausse du PIB entre 1990 et 1995.

1. Fin 1999, il s'agit du Colorado, du Texas, du Maryland, du Massachusetts, du Minnesota, de New-York, du Wisconsin et du Vermont qui ont des crédits d'impôts donnant lieu à des versements nets et de l'Iowa, de l'Oregon et de Rhode Island où les crédits d'impôts ne donnent pas lieu à des versements nets.

G.02 évolution du barème de l'EITC pour un foyer ayant deux enfants ou plus (1990-1999)



Note : données en dollars 98 ; les traits verticaux représentent pour 1999, le salaire minimum à temps plein (10 300 \$ à temps plein depuis le 1^{er} septembre 1997) ainsi que le seuil de pauvreté pour un foyer constitué d'un adulte et de deux enfants (13 133 \$).

Source : Green Book (1998).

E.1

La réforme de l'aide sociale aux États-Unis : du Welfare au Workfare

La réforme de l'aide sociale aux États-Unis s'est mise en place progressivement depuis le début de la décennie 90. Elle a principalement porté sur le programme AFDC (Aid to Families with Dependent Children), programme fédéral destiné aux familles pauvres ayant des enfants à charge. Les conditions d'éligibilité étaient fixées au niveau fédéral, les enfants étant éligibles jusqu'à 18 ans, s'ils poursuivaient des études. En revanche, les conditions de ressources et les barèmes étaient fixées par chacun des États. Entre 1990 et 1996, la multiplication des dérogations (waivers) accordées aux États leur a permis de modifier les conditions d'attribution de cette aide dans le sens d'une plus forte participation des bénéficiaires à des activités imposées (au premier rang desquelles, le travail salarié non subventionné).

En 1996, la loi fédérale a été modifiée, l'AFDC étant remplacée par le TANF (Temporary Assistance for Needy Families). L'autonomie de gestion des États a été accrue, en particulier en leur laissant le choix de définir les conditions d'éligibilité et non plus seulement les barèmes de ce programme financé à hauteur d'environ 55 % par des fonds fédéraux. La loi fédérale de 1996 se caractérise de plus par de nouvelles contraintes, fixant en particulier à cinq ans la durée cumulée maximale de perception du TANF et imposant aux États des objectifs de participation de la population bénéficiaire du TANF à certains programmes d'activité, dont l'activité salariée non subventionnée. De plus, les fonds fédéraux alloués au programme TANF sont fixés par enveloppe budgétaire jusqu'en 2001 à 16,4 milliards de dollars annuels. L'effort financier direct des États est également encadré, dans la mesure où au moins 80 % du niveau de dépenses propres à chaque État en 1994 doit être conservé jusqu'en 2001 (mécanisme MOE, Maintenance of Efforts).

Le nombre de familles bénéficiaires de l'AFDC/TANF avait atteint un maximum de 5 millions en 1994 et a fortement diminué depuis 1996 (4,6 millions en 1996, 3,2 millions en 1998 et 2,5 millions en juin 1999). La plupart des études s'accordent pour souligner le rôle concomitant de la croissance et des différentes réformes dans cette baisse du nombre de bénéficiaires, mais la mesure de leurs effets relatifs est peu robuste.

La réforme de 1996 a porté dans une moindre mesure sur le programme d'aide alimentaire (Food Stamps). Il s'agit d'un programme fédéral fournissant des bons alimentaires, dont le montant varie en fonction de la composition du ménage. Il couvrait environ 27 millions de personnes en 1996, pour un coût de 27 milliards de dollars environ.

Les dépenses fédérales d'aide sociale au titre de l'aide directe aux personnes ont, en effet, augmenté, entre 1990 et 1995, de près de 43 milliards de dollars 98 (passant de 88 à 131 Mds.\$98 entre 1990 et 1995), à laquelle la montée en charge de l'EITC contribue pour un peu plus de 10 Mds.\$. Depuis 1995, cette enveloppe est restée stable en dollars constants. Sur cette même période 1990-1995, les dépenses fédérales de santé augmentaient d'environ 100 Mds.\$98 et les dépenses du régime de retraites publiques augmentaient de 51 Mds.\$98, tandis que les dépenses militaires étaient réduites de 77 Mds.\$98 environ.

Alors qu'à la fin de la décennie 80, elle était légèrement supérieure à 9 % du PIB, la part des dépenses de protection sociale (retraites publiques, santé, chômage et soutien aux revenus) dans le PIB a ainsi augmenté rapidement au début des années 90 et s'est stabilisée à un niveau légèrement supérieur à 11 %. La baisse importante des dépenses militaires (de plus de 6 % du PIB au milieu des années 80 à 3,2 % en 1998) en a été la principale contrepartie.

La montée en charge de l'EITC dans le dispositif fédéral d'aide sociale pendant la première moitié de la décennie 90 résulte donc davantage d'un accroissement des moyens que de redéploiements. Depuis 1995, les dépenses au titre de l'EITC se substituent toutefois partiellement (en part du budget fédéral d'aide sociale directe) à celles de l'aide traditionnelle aux familles et de l'aide alimentaire (encadré 1).

Un taux de couverture important

Le taux de recours d'une prestation est défini comme la fraction des personnes éligibles à cette prestation qui la perçoit effectivement. Celui de l'EITC est difficile à évaluer car il faut pour cela croiser des données sur les ménages (familles éligibles) et des données

fiscales (familles bénéficiaires). Une estimation utilisant des données de 1990, indique qu'il serait de l'ordre de 80 à 86 %, ce qui est élevé en comparaison des autres allocations de protection sociale pour lesquelles des estimations pour 1986 et 1987 indiquent des taux compris entre 62 % et 72 % pour l'*Aid for Families with Dependant Children* (aide aux familles pauvres, AFDC) et entre 54 % et 66 % pour les bons alimentaires. En contrepartie, son mécanisme et sa périodicité annuelle engendrent des indus importants.

Durant les années passées, un grand nombre de personnes a demandé et reçu l'EITC sans y avoir droit. Ce phénomène a des sources diverses, allant des erreurs non intentionnelles dans l'établissement des demandes (par exemple, des parents divorcés déclarant le même enfant) à la fraude. Cela tient principalement à ce que les bénéficiaires déterminent seuls leur éligibilité, l'IRS ayant peu de moyens de vérification avant que le crédit ne soit versé, à la différence des allocations du *Welfare*, pour lesquelles les conditions d'éligibilité sont vérifiées avant le versement de l'allocation.

Les indus qui en résultent sont donc nettement plus importants que pour les programmes traditionnels de protection sociale. Ainsi, un rapport du *General Accounting Office* (1998) estimait qu'en 1994, pour une dépense de 17,2 milliards de dollars, 4,4 milliards de dollars, soit 26 %, étaient versés à tort. D'après le *Green Book* de 1996, ces taux d'indus sont plus faibles pour les programmes traditionnels d'aide sociale : 6,1 % pour l'AFDC en 1993 et 7,3 % en 1995 pour les bons alimentaires.

Des effets redistributifs importants

Les effets redistributifs de l'EITC sont comparables à ceux des prestations de protection sociale sous conditions de ressources et sont particulièrement sensibles pour les enfants.

En 1998, le taux de pauvreté (la fraction de personnes dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté) valait 12,7 %, ce qui correspond à 34,5 millions de personnes. Ce seuil de pauvreté est défini de manière absolue et non de manière relative et varie selon la composition du foyer. Établi au début des années 60, il représentait alors environ 3 fois le montant monétaire du panier de biens correspondant à l'*Economy Food Plan*, un programme alimentaire d'urgence développé par le ministère de l'Agriculture². Dans les années suivantes, il a été modifié en rapport au panier de biens définissant l'*Economy Food Plan* et depuis 1969 il est indexé sur l'indice des prix à la consommation. Ainsi, en 1998, environ 4,3 millions de personnes ont franchi le seuil de pauvreté grâce à la perception de l'EITC (encadré 2). Il s'agit néanmoins d'une mesure partielle des effets redistributifs d'une prestation car ils ne se manifestent pas seulement au niveau du seuil de pauvreté mais peuvent toucher d'autres tranches de la distribution des revenus ; c'est d'ailleurs le cas pour l'EITC qui est versé pour les revenus compris entre 0 et 30 000 \$ environ. Toutefois, l'EITC a des effets importants sur le taux de pauvreté.

2. Les études du ministère de l'Agriculture à partir de données sur la consommation des ménages en 1955 indiquaient en effet, que pour les ménages de trois personnes ou plus, la part des dépenses alimentaires dans le budget (après impôts) était de l'ordre d'un tiers. Le facteur multiplicatif valait 3,7 pour les familles de deux personnes.

Par ailleurs, environ la moitié des bénéficiaires demande l'EITC trois années de suite. Mais l'on dispose de peu d'information sur les raisons de sortie du dispositif et, en particulier, on ne sait pas dans quelle mesure les sorties se font par le haut (meilleur salaire et/ou reprise d'emploi par un des membres du foyer) ou par le bas (perte d'emploi, changement de la structure du foyer).

Des effets sur le marché du travail globalement modestes

Dans un contexte de croissance économique forte et de plein emploi de la main-d'œuvre, la montée en charge de l'EITC avait pour but d'inciter les bénéficiaires à (re)prendre une activité. L'accent était ainsi mis sur la transition du non-emploi vers l'emploi, considérée comme socialement plus souhaitable que l'augmentation du nombre d'heures travaillées. En effet, l'incitation à la (re)prise d'emploi apparaît bien à l'analyse, surtout pour les personnes seules ayant des enfants. On observe néanmoins que la décroissance du crédit au-delà d'un seuil décourage la prise d'un second emploi, favorisant ainsi la baisse du taux d'activité des femmes mariées, et n'incitant pas à l'augmentation du nombre d'heures travaillées.

3. Il est clair, toutefois, et c'est une limite importante, que ce type d'approche ne prend en compte que l'incitation économique immédiate à exercer une activité. Les études montrent que de multiples autres éléments, financiers ou non, interviennent en matière de comportements d'activité, par exemple, les perspectives ultérieures d'emploi ou la recherche d'un statut social.

E•2

L'effet de l'EITC sur le taux de pauvreté

Les effets marginaux des prestations sur le taux de pauvreté peuvent être étudiés en mesurant la variation du nombre de personnes sous le seuil de pauvreté lorsqu'une seule source de revenus est ajoutée ou retranchée à la définition du revenu officiel. Pour cela, différentes définitions du revenu sont considérées, en partant de la définition du revenu officiel. Celle-ci désigne le revenu avant taxes et impôts, avant prestations sociales non monétaires et avant gains en capital. Par contre, elle inclut les prestations sociales monétaires (comme par exemple les retraites, les allocations chômage, l'AFDC / TANF). Ainsi, cette définition du revenu **n'inclut ni l'EITC, ni les prestations non monétaires sous conditions de ressources** (comme les bons alimentaires et les aides au logement).

En 1998, 34,5 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté soit un taux de pauvreté de la population américaine de 12,7 %. Si l'on retranche à la définition du revenu officielle les impôts fédéraux et ceux des États et si l'on y ajoute les gains nets en capital, ce taux reste quasiment inchangé à 12,8 % (soit 34,6 millions de personnes). Mais, lorsque l'on ajoute le montant de l'EITC à cette nouvelle définition du revenu le taux de pauvreté est ramené à 11,1 %, soit 30,2 millions de personnes et donc environ 4,3 millions de personnes en moins.

Le taux de pauvreté aux États-Unis en 1998

Définition du revenu	Taux de pauvreté (en %)	Nombre de personnes pauvres
(1) – prestations de sécurité sociale générales (retraites, allocations chômage...)	19,4	52,6
(1) – prestations sociales monétaires sous conditions de ressources (TANF, SSI...)	13,6	36,8
(1) – impôts ¹ + gains nets en capital = (2)	12,8	34,6
Définition officielle (1)	12,7	34,5
(1) + aide au logement	12,2	33,2
(1) + bons alimentaires	12,2	33,0
(2) + EITC	11,1	30,2

1. Les impôts regroupent les impôts fédéraux sur le revenu et ceux des États.
Source : Census Bureau, CPS de mars 1999.

En comparaison, si l'on avait retranché de la définition officielle les prestations monétaires sous conditions de ressources (TANF, SSI et autres prestations monétaires sous conditions de ressources), le taux de pauvreté serait passé de 12,7 % à 13,6 % soit 36,8 millions de personnes et donc 2,3 millions de personnes en plus, par rapport à la définition officielle. Enfin, la prise en compte des bons alimentaires aurait ramené le taux de pauvreté à 12,2 % et celle des aides au logement à 12,2 % (environ 1,5 million de personnes en moins à chaque fois).

Enfin, comme l'EITC bénéficie essentiellement aux foyers ayant des enfants, c'est pour ceux-ci que logiquement son effet redistributif est le plus marqué.

Des propriétés incitatives différentes à « l'entrée » et à la « sortie » du dispositif

Les réformes de 1986, 1990 et 1993 ont fait l'objet d'études détaillées. Celles-ci indiquent globalement un effet agrégé positif de l'EITC sur l'offre de travail, la hausse des taux d'activité faisant plus que compenser la baisse des heures travaillées.

Elles soulignent de plus que son effet varie selon la situation des personnes. Ses effets induits sur la demande de travail restent par contre encore peu documentés (encadré 3).

Les effets de l'EITC sur l'offre de travail dépendent *a priori* de la situation des bénéficiaires. Ces effets sont, en général, abordés par l'analyse des « taux marginaux d'imposition » qui mesurent la part des revenus d'acti-

tivité supplémentaires qui ne vont pas directement aux bénéficiaires du fait de moindres prestations sociales ou d'un surcroît des prélèvements obligatoires³. Or, les taux marginaux sont très différents dans les différentes parties du dispositif de l'EITC.

Considéré isolément, le barème de l'EITC induit trois tranches de taux marginaux, qui sont successivement négatifs dans la phase d'entrée du dispositif, puis nuls et enfin positifs dans la phase de sortie. Il en résulte à la fois une incitation à la (re)prise d'activité et à la hausse du nombre d'heures travaillées dans la phase d'entrée du dispositif et une incitation inverse dans la phase de plateau et surtout dans la phase de sortie.

En outre, ces propriétés interfèrent avec l'ensemble du système d'imposition, en particulier avec l'impôt fédéral sur le revenu et celui des États ainsi qu'avec les cotisations de Sécurité sociale, et avec les prestations traditionnelles de protection sociale.

Cela peut être illustré en calculant la résultante, sur les revenus moné-

taires et les taux marginaux d'imposition, de l'ensemble formé par l'impôt sur le revenu, l'EITC ainsi que deux des principales prestations monétaires sous conditions de ressources : l'aide aux familles pauvres (*Temporary Assistance for Needy Families* (TANF)) et les bons alimentaires (*Food Stamps*)⁴. Comme elles sont attribuées sous conditions de ressources aux familles les plus pauvres, ces dernières génèrent des taux marginaux d'imposition implicites élevés dans leurs phases de sortie. L'interaction de ces différents éléments est illustrée ici dans le cas d'un foyer composé d'une personne seule (chef de foyer) et ayant au moins deux enfants, en utilisant les barèmes de l'année 1998⁵ (graphique 3).

On observe ainsi que l'ensemble des prestations apporte un soutien aux revenus jusqu'à des revenus salariaux d'environ 20 000 \$ annuels pour une personne seule ayant deux enfants. Par ailleurs, pour que le revenu disponible atteigne le seuil de pauvreté (13 133 \$ en 1998 pour une personne

seule ayant deux enfants), les revenus salariaux doivent être de l'ordre de 11 700 \$ quand on ne tient compte que du TANF et des bons alimentaires et de l'ordre de 7 100 \$ lorsque l'on introduit l'EITC.

L'irrégularité du taux marginal d'imposition provient de ce que les différents barèmes ne sont pas raccordés et illustre la complexité du système, dont on ne retient pourtant ici que les principaux éléments. Pour ce type de foyer, l'EITC réduit ainsi les taux d'imposition marginaux pour des revenus salariaux annuels inférieurs à environ 8 500 \$, tandis que pour des revenus supérieurs, ces taux sont plus élevés atteignant en particulier 60 % entre 12 300 \$ et 17 400 \$. Il en résulte à la fois une incitation à la (re)prise d'un emploi (lorsque les taux d'imposition sont minorés) et une incitation à ne pas augmenter le nombre d'heures travaillées (quand ils sont majorés).

6

E•3

Quels effets sur la demande de travail ?

Si les effets de l'EITC sur l'offre de travail ont fait l'objet d'études approfondies, on dispose de peu d'éléments concernant son impact sur la demande de travail. Les études sur l'EITC adoptent en effet implicitement l'hypothèse que l'évolution des salaires n'a été modifiée par l'expansion de l'EITC que de manière négligeable. Cependant, il est possible que l'expansion du dispositif modifie la dynamique salariale et qu'elle ait des répercussions à plus long terme sur les salaires.

Les extensions successives de l'EITC se répercutent directement sur le revenu disponible des salariés, ce qui peut se traduire par de la modération salariale, favorisant ainsi la demande de travail et induisant également de moindres tendances inflationnistes. D'autre part, l'EITC introduit une différence supplémentaire entre les revenus du travail et le salaire versé par l'employeur et amplifie donc l'écart entre le salaire de réservation et le coût salarial. À salaires de réservation inchangés, cela favorise ainsi la demande de main-d'œuvre à faible productivité. L'effet négatif sur les bas salaires associé à ce mécanisme rencontre toutefois la contrainte du salaire minimum qui a été relevé ces dernières années aux États-Unis.

Enfin, l'expansion de l'EITC a sans doute globalement contribué à la hausse globale des taux d'activité et donc de l'offre de travail, qui devrait à plus long terme se traduire par une pression à la baisse des salaires réels. Dans la mesure où les études concluent à un effet significatif sur l'offre de travail des personnes seules ayant des enfants, mais relativement réduit sur l'offre de travail agrégée, cet effet est sans doute marginal, ce qui explique d'ailleurs qu'il ait été peu étudié. Cette question prend cependant une plus grande importance avec la réforme du Welfare et la transition vers l'emploi de millions de personnes qui percevaient jusqu'à présent l'AFDC.

4. Les calculs qui suivent n'intègrent pas les cotisations de Sécurité sociale qui sont proportionnelles. Leur intégration rajouterait 7,65 % aux taux marginaux d'imposition obtenus, sans modifier les conclusions présentées, quant aux propriétés des différents dispositifs.

5. L'allure de la courbe des taux d'imposition marginaux reste la même pour les personnes avec un enfant ou sans enfant, ainsi que pour les couples, mais l'incidence de l'EITC est plus marquée pour les foyers ayant au moins deux enfants. On ne considère que des revenus inférieurs à 50 000 \$ annuels, ce qui restreint l'impôt sur le revenu fédéral à ses deux premières tranches. Le taux marginal d'imposition est de 15 % dans la première tranche et de 28 % dans la seconde.

L'impact potentiel de l'EITC sur l'offre de travail dépend donc de la répartition des bénéficiaires dans les différentes parties du dispositif et de la sensibilité de l'offre de travail à ces incitations, qu'il s'agisse des taux d'activité ou du nombre d'heures travaillées pour les personnes occupant déjà un emploi.

Une hausse de l'activité des femmes seules, une baisse de celle des femmes mariées ayant des enfants

L'EITC s'adresse principalement aux foyers ayant des enfants, c'est donc sur leurs taux d'activité qu'il a les effets incitatifs les plus nets. Les résultats des études menées, concernant la réforme de l'EITC de 1986, par Eissa et Liebman (1996) pour les femmes seules ayant des enfants et

pour la réforme de 1993, par Scholtz (1996) pour les familles monoparentales, indiquent que ces réformes ont contribué à la hausse de leurs taux d'activité.

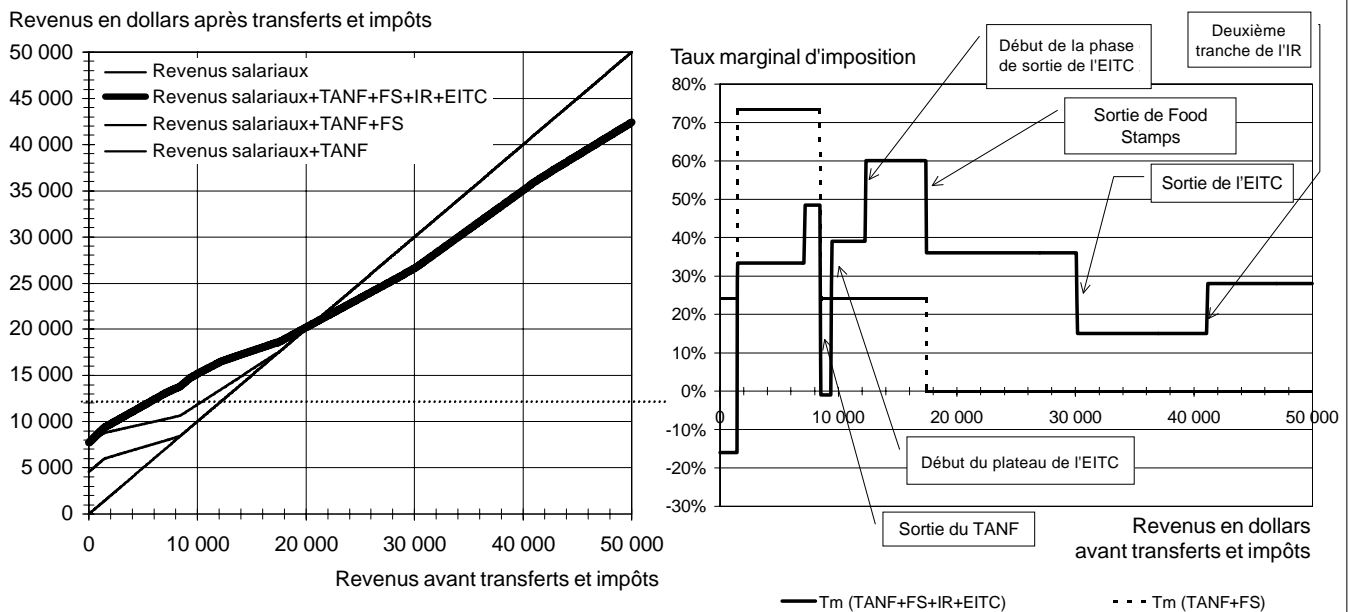
À l'inverse, les effets de l'EITC sur l'activité peuvent être négatifs dans le cas des couples dont une personne a déjà un emploi. En effet, l'EITC est versé aux foyers : le revenu procuré par le second salaire peut donc faire entrer le foyer dans la partie la moins incitative du dispositif. Quand l'EITC est dans la phase de sortie, la prise d'une activité se trouve alors confrontée à un taux d'imposition marginal élevé (de l'ordre de 60 % pour les foyers ayant deux enfants). Scholtz ainsi que Eissa et Hoynes (1998) montrent que les effets de l'EITC sur le taux d'activité peuvent être négatifs pour les seconds actifs des couples.

Un effet faiblement négatif sur le nombre d'heures travaillées

La réforme de l'EITC de 1993 aboutit selon Scholtz à une diminution agrégée de 0,5 % du nombre d'heures travaillées des personnes déjà en activité, soit une diminution de 54,5 millions d'heures au total. Cette estimation se décompose en une baisse de 1,1 % du nombre d'heures travaillées par les femmes isolées et de 0,2 % pour les hommes isolés (26,4 millions d'heures), ainsi qu'une baisse de 0,3 % pour les hommes mariés (13,6 millions d'heures) et de 3 % pour les femmes mariées (14,5 millions d'heures). La variation du nombre d'heures travaillées serait donc *a priori* faible au niveau agrégé.

Selon la position des bénéficiaires vis-à-vis du dispositif, ces résultats distinguent une baisse du nombre

G.03 TANF, bons alimentaires, EITC et IR pour une personne seule avec deux enfants en 1998



Note : comme les barèmes du TANF sont différents dans les différents États, on a utilisé leur médiane en octobre 1997. Pour les bons alimentaires, le barème fédéral a été utilisé. Ainsi, les taux marginaux d'imposition implicites sont de 24 % dans la phase de sortie des bons alimentaires et de 73 % lorsque le TANF et les bons alimentaires se chevauchent dans leur phase de sortie. Ces valeurs correspondent à un barème médian pour l'ensemble des États. Pour le premier quartile des États, le TANF est différentiel au premier Dollar (taux marginal d'imposition de 100 %) et pour le dernier quartile, les taux d'imposition sont un peu plus faibles que pour la médiane.

Source : Green Book (1998), calculs DREES.

d'heures de 1,1 % dans la phase de sortie, de 0,2 % dans le plateau et une hausse de 3,9 % du nombre d'heures dans la phase d'entrée. Au total, l'effet sur le nombre d'heures travaillées serait ainsi faiblement négatif au niveau agrégé mais différencié suivant la situation des individus.

L'effet de la réforme de 1993 aurait donc été globalement positif de 90 millions d'heures, se décomposant en une hausse de 145 millions d'heures due à la variation des taux d'activité et en une baisse de 54,5 millions d'heures due à la variation du nombre d'heures travaillées. Ceci correspondrait à l'emploi d'environ 385 000 personnes à mi-temps si l'on considère le seul effet sur les taux d'activité et de 225 000 personnes pour l'effet global de la réforme de 1993 (sous l'hypothèse d'entrée à 20 heures par semaine et 20 semaines par an, soit 400 heures par an). ●

Pour en savoir plus

- *Bontout O. (1999), « L'EITC, crédit d'impôt aux États-Unis », Document de travail n° 11, DREES.*
- *Eissa N. et Liebman J. (1996), « Labor Supply Response to the Earned Inome Tax Credit », Quaterly Journal of Economics, vol 61, issue 2, pp. 605-637.*
- *Eissa N. et Hoynes W. H., (1998), « The Earned Income Tax Credit and the Supply of Married Couples », NBER working paper, n° 6856.*
- *General Accounting Office, Rapports (1996), (1997), (1998). Le General Accounting Office est un organisme chargé par le Congrès d'examiner les questions relatives aux finances publiques ; il effectue en particulier pour cela des évaluations et des audits.*
- *Scholz J.K. (1996), « In-work Benefits in the United-States : The Earned Income Tax Credit », The Economic Journal, vol. 106, pp. 156-169.*